



## PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

SERBAT/BRRT

Affaire suivie par :  
Catherine COQUAN  
Tél: 02 37 20 41 22  
email : ddt-serbat-brrt@eure-et-loir.gouv.fr

### Arrêté n° 2016-DDT28-BRRT-160711-01

**Arrêté portant retrait d'une autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière**

**LE PREFET D'EURE-et-LOIR**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de la route, notamment ses articles L.213-1, R.213-1 et R.213-2 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu la décision de Monsieur Sylvain REVERCHON en date du 29 avril 2016 portant subdélégation de signature ;

Vu le renouvellement de l'autorisation d'enseigner n° A 06 028 0008 0 délivré le 24 mai 2011 à Madame Sarah POULAIN ;

Considérant le courrier transmis le 20 mai 2016 en recommandé avec accusé de réception à Madame Sarah POULAIN lui indiquant qu'une procédure de retrait de son autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière est engagée ;

Considérant que Madame Sarah POULAIN ne s'est pas manifestée et n'a pas fourni les éléments nécessaires au renouvellement de son autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

## A R R E T E

**Article 1er** – L'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules terrestres à moteur et la sécurité routière, portant le n° A 06 028 0008 0 délivrée à Madame Sarah POULAIN est retirée.

**Article 2** – Le Directeur Départemental des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à CHARTRES, le 11 juillet 2016

Le Préfet,

Par délégation, le Directeur Départemental des Territoires

Par délégation, le Responsable du B.R.R.T.



William CROSNIER

Délais et voies de recours, en application de la loi n°2000-321 et de l'article R421-1 du code de justice administrative :  
Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet d'Eure-et-Loir, place de la République 28019 CHARTRES cedex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS cedex 1

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.